

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 189/2022-SM

700 ROUTE DE CORBAS

Le Maire de la commune de Saint Symphorien d'Ozon,

- VU le Code de la route,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU la demande de l'Entreprise ROGER MARTIN en date du 15/09/2022  
VU sous condition de la permission de voirie du Département

Considérant que, pour permettre d'effectuer la création de plateau traversant 700 route de Corbas à Saint-Symphorien d'Ozon et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de cette rue, selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre d'effectuer la création de plateau traversant 700 route de Corbas à Saint-Symphorien d'Ozon, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur cette voie, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable impérativement du lundi 19 septembre 2022 pour une durée calendaire de 30 jours.

**ARTICLE 2 :**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A LA SECURITE SERONT PRISES PAR LE RESPONSABLE DU CHANTIER
- LA CIRCULATION SERA GEREE PAR FEUX TRICOLORES
- LA CHAUSSEE SERA RETRECIE ET LA VITESSE LIMITEE A 30 KM/H
- LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SERA INTERDIT AU NIVEAU DES TRAVAUX
- LES PANNEAUX EN AMONT ET EN AVAL DEVRONT ETRE INSTALLES PAR LE DEMANDEUR
- TOUT REVETEMENT DETERIORE DEVRA ETRE REMIS EN ETAT A L'IDENTIQUE DE L'EXISTANT
- LE CHANTIER DEVRA DEBUTER A 8 HEURES ET SE TERMINER A 17 HEURES 30
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE 48 HEURES A L'AVANCE

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne responsable :

ROGER MARTIN – M. Anthony PATURAL – 254 Chemin des Platières ZAC des Platières – 38670 - Chasse-Sur-Rhône - tél : 04.78.73.07.46  
anthony.patural@rogermartin.fr

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps des sapeurs pompiers de St Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'Entreprise ROGER MARTIN
- et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 15 septembre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.